PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-EM-295 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 595 000 $ POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2020, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;
EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le conseil ordonne la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire du chemin de la Rivière, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mathieu Gagné, ingénieur, en date du 3 juin 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 595 000 $ pour les fins de ce règlement.

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 595 000 $, sur une période de 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation identique à celui de l'annexe « B-2 » du règlement 2011-EM-187 et décrit à l'annexe « B » jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Le président de la séance

_____
Me Stéphanie Allard, greffière

PROJET
POUR CONSULTATION

Avis de motion	2020-06-16
Dépôt du projet de règlement	2020-06-16
Adoption du règlement	
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Denis Chalifoux, maire

PROJET
POUR CONSULTATION

ANNEXE B

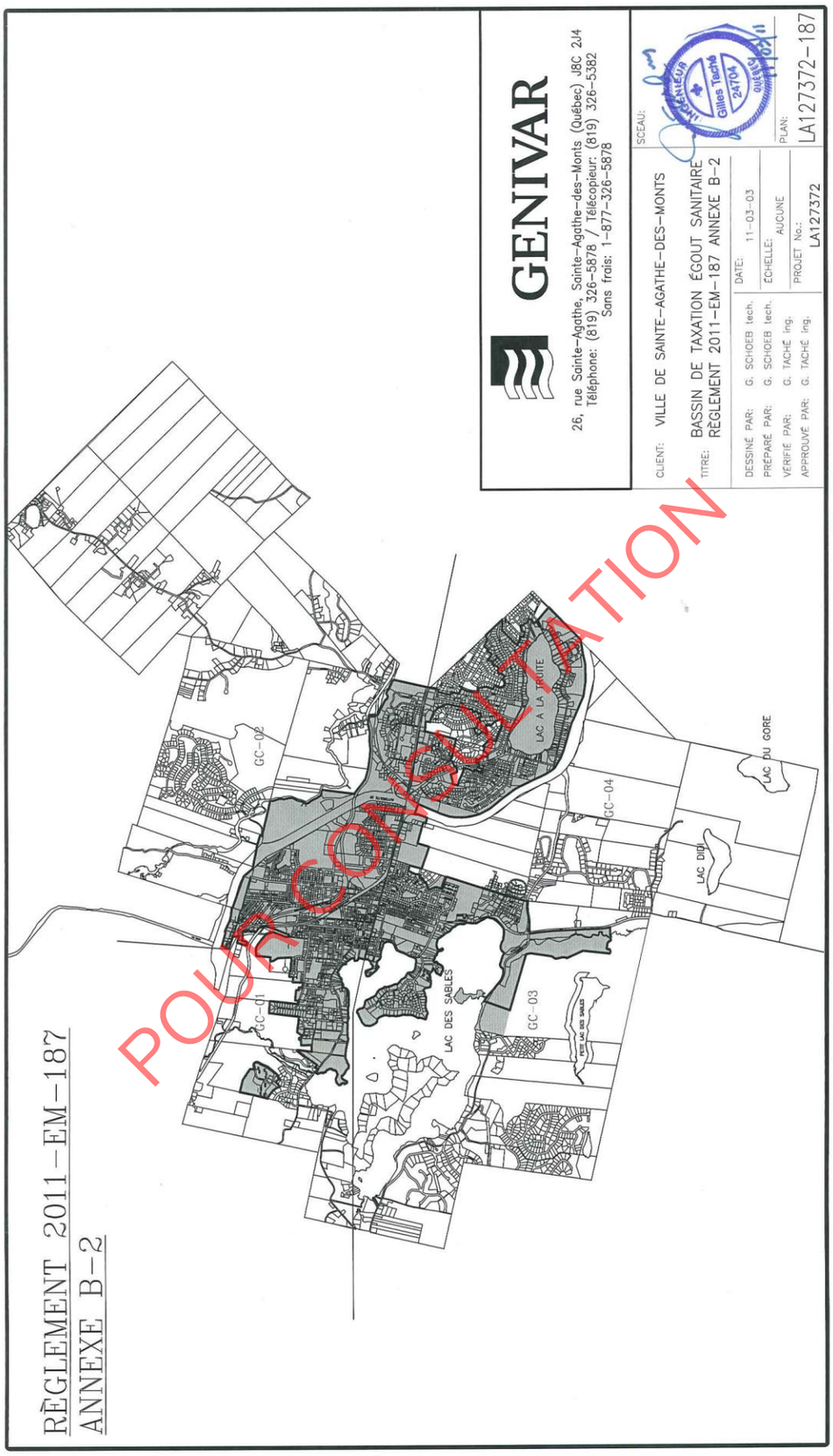
RÈGLEMENT 2011-EM-187
ANNEXE B-2
GC-01
GC-02
GC-03
GC-04
LAC DES SABLES
LAC A LA TRUITE
LAC DU GORE
LAC DIDI
GENIVAR
26, rue Sainte-Agathe, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2J4
Téléphone: (819) 326-5878 / Télécopieur: (819) 326-5382
Sans frais: 1-877-326-5878
CLIENT: VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
TITRE: BASSIN DE TAXATION ÉGOUT SANITAIRE
RÈGLEMENT 2011-EM-187 ANNEXE B-2
DESSINÉ PAR: G. SCHOEB tech.
PRÉPARÉ PAR: G. SCHOEB tech.
VÉRIFIÉ PAR: G. TACHÉ ing.
APPROUVÉ PAR: G. TACHÉ ing.
DATE: 11-03-03
ÉCHELLE: AUCUNE
PROJET No.: LA127372
SCEAU:
Gilles Taché
24704
PLAN: LA127372-187
POUR CONSULTATION